



Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
une demande de crédit d'engagement de 80'000 francs pour remplacer les horodateurs
et adapter la signalisation des parkings communaux

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal soumet une demande de crédit d'engagement de 80'000 francs pour remplacer les horodateurs et adapter la signalisation des parkings payants du territoire communal.

Les principaux objectifs de ce projet sont de moderniser les infrastructures payantes ainsi que réviser la signalisation horizontale et verticale. Il est également l'occasion d'uniformiser le système de paiement et de contrôle du parcage entre les communes de La Tène et Hauterive.

2 Contexte

La commune compte plusieurs parkings payants, répartis de la manière suivante : parkings de la zone touristique (ZT), parking de la CSUM et de l'Espace Perrier (zone CSUM/EP) et parking du Pré-du-Pont (zone Thielle), comme illustré sur les plans ci-après.

Zone touristique



Zone CSUM/EP



Zone Thielle



C'est en 2005 que les premiers horodateurs ont été installés sur les différents emplacements susmentionnés. Il est à préciser que c'est uniquement depuis 2013 que le parking situé devant l'Espace Perrier et celui de Thielle sont devenus payants.

Comme vous le constaterez dans le tableau ci-après, la commune compte 9 horodateurs. La présence de différents modèles est due à l'évolution de la technologie et à la nécessité de remplacer les modèles Stelio par d'autres modèles plus récents, tous fournis par notre partenaire, la société Digitalparking SA.

Parkings	Nombre d'horodateur(s)	Modèles	Année d'installation
Zone CSUM/EP : parking CSUM	1	Stelio	2005
ZT : zone nord	2	Stelio	2005
ZT : la Marinière	1	Stelio	2005
Zone Thielle : parking Pré-du-Pont	1	Presto	2013
Zone CSUM/EP : parking Espace Perrier	1	Presto	2013
ZT : zone des platanes	1	Sprite*	2018
ZT : zone des chalets	1	Sprite*	2018
ZT : zone de l'auberge	1	Strada*	2019
* installé en remplacement du modèle Stelio			

Après de longues années de service, le modèle Stelio est arrivé en fin de commercialisation. Digitalparking SA nous a informés de son retrait du marché depuis le 30 juin 2020 et l'interruption des services d'entretien à compter du 30 juin 2021. En sus, le stock des pièces de rechange n'est plus alimenté et sera progressivement épuisé au gré des prélèvements pour les réparations courantes.

Compte tenu de ces éléments, il s'impose de réfléchir au devenir de notre système de parcage, son entretien et son évolution par la mise à jour du parc d'horodateurs.

3 Recettes

En application des arrêtés de circulation routière pour les zones de parcage soumises à paiement, la commune encaisse des émoluments selon la tarification suivante :

- ZT et zone Thielle : payant du lundi au dimanche, y compris les jours fériés, de 7h00 à 20h00 ; le tarif horaire varie de 1.00 franc en haute saison (1^{er} mars au 31 octobre) à 0.50 franc en basse saison (1^{er} novembre au 28/29 février)
- Zone CSUM/EP : payant du lundi au samedi, de 7h00 à 20h00 ; le tarif horaire est le suivant : gratuité les 30 premières minutes, 1.50 franc jusqu'à 4 heures consécutives et ensuite 2.50 francs

Les recettes 2019 et 2020 ont varié en fonction de l'emplacement du parking. Avec 6 horodateurs, la ZT enregistre des entrées annuelles de l'ordre de 90'000 francs. A ce montant, il faut encore ajouter les entrées relatives à la vente de vignettes qui s'élèvent environ à 16'000 francs en 2019 et à 27'000 francs en 2020.

Pour le parking de l'Espace Perrier, environ 14'800 francs et 6'500 francs ont été respectivement récoltés en 2019 et en 2020. Enfin, pour les deux derniers parkings, soit ceux de la CSUM et du Pré-du-Pont, les entrées annuelles ont été d'environ 2'000 et 3'000 francs.

Pour le parking de la CSUM, il faut ajouter les entrées relatives à la vente d'autorisations de parcage. Selon les statistiques des 7 dernières années, la recette annuelle moyenne est de 15'000 francs. L'année 2020 se démarque toutefois car seule une somme de 6'600 francs a été enregistrée et aucune autorisation annuelle à des particuliers n'a été délivrée, et ce contrairement aux autres années. Cette perte de gain est à imputer à la première vague de la pandémie, ayant réduit le besoin de posséder un tel sésame.

4. Projet et sélection

Lors des réflexions au sujet de l'évolution des installations des parkings payants, divers critères ont été pris en compte, en particulier :

- le type d'alimentation (solaire ou tension de ligne)
- le système d'exploitation (recettes, signalement des pannes, etc.)
- la contenance de la trésorerie
- les canaux de paiement
- l'entretien et coût de maintenance
- le coût d'exploitation
- le système de contrôle
- la reprise des anciens modèles

S'agissant des canaux de paiement, le Conseil communal a pour objectif de passer d'un mode de paiement uniquement numéraire à un paiement numéraire et par applications (téléphonie mobile).

A ces critères, il faut encore ajouter la volonté des communes de La Tène et d'Hauterive¹ de se munir d'horodateurs similaires, notamment pour des questions de comptabilité et d'unification des processus de travail (p.ex. activité de contrôle). A l'issue de diverses discussions, la commune d'Hauterive a décidé, dans l'optique du remplacement de ses anciens horodateurs, de retenir le même modèle que celui envisagé à La Tène (même système de paiement et de contrôle du stationnement).

Après étude, il s'est avéré que la société Digitalparking SA, notre partenaire depuis de nombreuses années, propose un produit répondant à l'ensemble des critères susmentionnés. En plus de garantir une continuité de service, cette société nous assure également une reprise avantageuse des anciens modèles, soit une prestation qui ne peut pas être assurée par d'autres prestataires potentiels.

4.1 Les horodateurs

L'horodateur envisagé se décline en deux modèles différents au niveau de la capacité de leur trésorerie (cassette à pièces) :

- TOMeco : parcomètre multiple intégrant les canaux de paiement numériques, avec un volume de trésorerie d'environ 900 francs
- TOMeco X : parcomètre multiple intégrant les canaux de paiement numériques, avec un volume de trésorerie d'environ 3'800 francs

Les 2 modèles permettent tous deux une transition optimale vers une gestion numérique du stationnement.

En effet, la grande majorité des opérations relatives à leur gestion est permise au moyen d'un portail électronique, le *Parkingportal*, notamment : extraction de données, telles que des statistiques et des rapports ; signalement de pannes ; configuration à distance ; enregistrement des données de stationnement et leur transmission vers l'application *Parkingcheck*.



¹ Les communes de La Tène et d'Hauterive appliquent depuis 2020 une convention de collaboration au plan de la sécurité communale, en ce sens que 0.5 EPT de l'équipe laténienne d'agents de sécurité publique (2 EPT au total) est affecté au territoire altaripien ; la gouvernance politique est assumée par les 2 conseillers communaux en charge de la sécurité publique alors que l'organisation opérationnelle est confiée à l'administrateur laténien, en coopération avec l'administratrice altaripienne ; le champs des activités recouvre notamment la présence aux écoles, les patrouilles dans la commune, la notification des commandements de payer, le contrôle des véhicules en stationnement (dont les zones à horodateurs), etc.

Le recours à *Parkingcheck* permettra de faciliter le travail de contrôle par les agents de sécurité publique. En effet, il leur suffira de scanner la plaque minéralogique des véhicules au moyen de leur téléphone portable pour consulter les informations délivrées par le système et ainsi identifier les véhicules en règle de ceux en infraction. La protection des données est garantie car seuls les renseignements relatifs au stationnement sont enregistrés ; *Parkingcheck* ne donne pas accès aux informations personnelles de l'utilisateur.

Enfin, une transition digitale telle qu'envisagée avec les nouveaux horodateurs offrira de nombreux avantages à l'utilisateur. Il lui suffira de saisir la plaque minéralogique de son véhicule et procéder au paiement en fonction du temps de parcage souhaité. Etant donné que les données de stationnement seront directement enregistrées par le système, il n'aura plus l'obligation de déposer un ticket de parking derrière son pare-brise, lui évitant ainsi des allers-retours vers son véhicule. En outre, en cas de recours à l'application *Parkingpay* ou *EasyPark*, l'utilisateur n'aura plus l'obligation de se déplacer jusqu'à l'horodateur pour régler sa transaction. Au moyen de son téléphone, il pourra adapter son temps de stationnement sans devoir retourner vers l'appareil.

4.2 Modes de paiement

Différents moyens de paiement seront disponibles, offrant non seulement un plus large panel aux usagers, mais réduisant certains coûts pour la commune.

En plus du paiement usuel en espèces, il sera désormais possible d'avoir recours à des canaux de paiement numériques, tels *TWINT*, *EasyPark* et *Parkingpay*. Grâce à ces applications, l'utilisateur pourra payer avec sa carte de crédit tout en réduisant les frais de commissions pour l'exploitant.

En effet, certains exploitants de cartes de débit courantes (*Maestro*, *Postfinance*) facturent des commissions selon un montant fixe par transaction, comme 0.24 franc par transaction pour *Maestro*. Le montant médian payé par usager des parkings s'élevant à 2 francs (moyenne 3 francs), cela représenterait une commission de 12%, voire plus en cas de montant moins élevé. A l'heure actuelle, un seul horodateur permet le paiement par carte pour lequel des frais annuels de licence de 600 francs s'ajoutent.

Dans la solution proposée, la commission sera facturée au taux de 4.5% pour les canaux numériques, soit 0.045 centime pour un paiement de 1 franc. A ceci, il faut encore compter un montant annuel de 1'344 francs relatifs au frais de licence.

En bref, l'absence de lecteur à carte intégré réduira considérablement les frais liés aux transactions, sans pour autant nous bloquer dans ce mode de paiement étant donné que l'ajout à futur d'un lecteur de paiement par carte demeurera possible.

Sur un autre plan, il est à noter que la gestion de la monnaie « physique » représente aujourd'hui (comme demain) un coût qu'il convient de chercher à réduire.

Le premier facteur de coût est humain, soit le temps consacré par le personnel communal pour vider les cassettes des horodateurs et apporter le contenu à la banque. Il faut compter entre 1 à 2 heures hebdomadaire(s) pour cette opération, temps qui est plus important en haute saison.

Le second facteur de coût est bancaire. Lors du versement de la monnaie en vrac dans les banques « traditionnelles », celles-ci facturent une commission de 1% du montant. Depuis une année, les nouveaux appareils pour recueillir la monnaie dans toutes les agences ne prennent en charge qu'un faible volume de monnaie à la fois. Ainsi, la commune a été contrainte, en 2020, de conclure un contrat avec une entreprise de transport de fonds, en vue de la prise en charge de la monnaie durant la haute saison. Sur les quelque 65'200 francs pris en charge en 2020, la commune a acquitté une commission totale d'environ 3'750 francs, soit un taux de commission de 5.75%. Ce taux comprend une part variable, mais aussi de nombreux frais fixes (honoraires par passage du véhicule, etc.).

Or, avec les nouveaux horodateurs et sur la base de la recette 2020 de ventes des tickets pour les horodateurs concernés de 108'081.65 francs, l'hypothèse d'un tiers des paiements avec l'application représente une commission « variable » à *Parkingpay* d'environ 1'605 francs.

En synthèse, les frais relatifs à l'utilisation des horodateurs sont les suivants :

Frais	Situation actuelle	A l'avenir
Frais de commissions (paiements numériques)	env. 12%	4.5%
Frais de commissions (monnaie) ¹	1% (5.75% en haute saison)	1% (5.75% en haute saison)
Frais de licence ²	600 francs/an	1'344 francs/an
Frais d'entretien	env. 4'700 francs/an	env. 1'000 francs/an
¹ Non-compris : coût humain, soit le temps consacré par le personnel communal à cette opération hebdomadaire		
² Actuellement, les frais de licence concernent un seul horodateur ; à l'avenir, les 8 horodateurs seront équipés de licences		

En conclusion sur ce point, il s'agit donc d'un processus de transition d'un mode de paiement vers un autre, qui ne peut être considéré comme une charge nouvelle.

5 Achats et travaux projetés

La mise en œuvre de ce projet s'articule en deux volets.

Le premier concerne le remplacement des horodateurs par de nouveaux modèles, compatibles avec l'environnement numérique. C'est en fonction de leur capacité de trésorerie et de leur système d'alimentation que les différents types ont été sélectionnés. A l'avenir, la commune ne comptera donc plus qu'un seul modèle de parcomètre, soit le modèle TOMeco.

Le second volet réunit diverses opérations de mise à jour de la signalisation. Pour tous les parkings, l'emplacement des horodateurs sera notifié par une signalisation verticale, conforme aux normes de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR). En ce qui concerne la signalisation horizontale, les diverses opérations dépendent des emplacements de parcage et concernent principalement la zone touristique, raison pour laquelle elles seront plus amplement développées dans les prochains paragraphes.

5.1 Zone touristique (ZT)

La ZT compte 6 différentes zones de stationnement. En fonction du taux de fréquentation des différents parkings et au vu des recettes engendrées par le paiement en espèces, il est prévu d'installer deux types d'horodateur, fonctionnant à l'énergie solaire.

Emplacements	Nombre d'horodateur(s)	Modèles	Remarques
ZT : zone nord	2	1 TOMeco 1 TOMeco X	Alimentation solaire
ZT : zone des chalets	1	TOMeco X	Alimentation solaire
ZT : zone de l'auberge	1	TOMeco X	Alimentation solaire
ZT : zone des platanes	1	TOMeco	Alimentation solaire
ZT : la Marinière	1	TOMeco	Alimentation solaire

En plus du remplacement des horodateurs, des travaux de marquage sont prévus. Les flèches directionnelles seront revues et refaites au moyen d'une masse à deux composants, résistante aux intempéries et d'une durée de vie de 15 ans environ. Des panneaux indicateurs seront installés à proximité des horodateurs, en conformité avec l'OSR.

Les travaux seront plus importants pour le parking nord. La démarcation des places de parc sera refaite afin de les mettre en adéquation avec les normes VSS, soit une largeur de 2 m 50 au lieu des 2 m 25 actuels.

En sus, pour freiner les problèmes récurrents de rodéos et de drifts, des stop-roues seront installés. Ils contraindront les usagers à ralentir et devraient empêcher toute accélération disproportionnée.

5.2 Zone EP/CSUM

La zone de l'Espace Perrier et de la CSUM accueillera deux nouveaux horodateurs du type TOMeco, soit un pour chaque emplacement de parcage. La seule différence est que le parking (intérieur) CSUM sera muni d'un parcomètre fonctionnant à l'électricité alors que celui extérieur de l'Espace Perrier sera évidemment alimenté par énergie solaire.

Comme pour la ZT, il est prévu d'installer des panneaux indicateurs à proximité des horodateurs, selon les dispositions prévues par l'OSR.

Emplacements	Nombre d'horodateur(s)	Modèle	Remarques
Parking de l'Espace Perrier	1	TOMeco	Alimentation solaire
Parking de la CSUM	1	TOMeco	Alimentation électrique (230 V)

5.3 Zone de Thielle

Actuellement, le parking du Pré-du-Pont est muni d'un horodateur Presto.

En raison de la prochaine réalisation des travaux d'aménagement urbain qui auront lieu à Thielle, le Conseil communal propose de ne pas intervenir pour le moment sur cet horodateur.

6. Coûts

Les coûts de réalisation du projet peuvent être distingués en deux volets :

- l'acquisition de nouveaux horodateurs
- les opérations de signalisation verticale et horizontale, les stop-roues

Le tableau ci-après présente les différentes rubriques du projet et leur coût, soit :

Libellés	Coût (en francs)
Horodateurs	52'591.65
Signalisation verticale (panneaux)	6'743.60
Signalisation horizontale (marquages au sol)	9'821.20
Stop-roues	4'288.10
Divers et imprévus	6'555.45
Total TTC	80'000.00

7. Financement

Les charges d'amortissement ci-dessous ont été déterminées en fonction des taux de l'annexe 2 du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC). Le taux d'intérêt correspond au taux moyen de la dette communale selon les derniers comptes bouclés.

<u>Compte des investissements</u>		<u>No. Investissement</u>	<u>Investissement en francs</u>
Dépenses d'investissements	Horodateurs (y.c. divers et imprévus)	10018201	57'286
	Signalisation (y.c. divers et imprévus)	10018202	22'714
Total investissement brut			80'000
./. Recettes d'investissements			-
Investissement net			80'000

<u>Charges/recettes annuelles d'exploitation</u>		<u>Taux</u>	<u>Charges en francs</u>
Amortissement de l'investissement net	10018201 Horodateurs	8.58%	5'729
	10018202 Signalisation	5.00%	1'136
+Intérêt sur le demi-capital investi net		1.60%	640
Total charges (+) / Recettes (-) nettes annuelles nouvelles au compte de résultats			7'505

La reprise des anciens horodateurs servira à « amortir » le solde résiduel de ceux-ci au bilan, qui s'élève à 12'464.70 francs au bilan au 31.12.2020.

Il est à noter qu'en application de la LFinEC et de MCH2, tout futur remplacement d'horodateur sera par la suite comptabilisé au bilan.

8. Conclusion

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant le remplacement des horodateurs du territoire communal, ainsi que les opérations de signalisation.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 10 mai 2021

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Projet d'arrêté concernant un crédit d'engagement de 80'000 francs pour remplacer les horodateurs et adapter la signalisation des parkings communaux

10
juin
2021

Arrêté du Conseil général
concernant
un crédit d'engagement de 80'000 francs pour remplacer les horodateurs
et adapter la signalisation des parkings communaux

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 10 mai 2021,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la commission financière,
Entendu le rapport de la commission culture, sports, loisirs, tourisme et espaces publics
Entendu le rapport de la commission de circulation et des transports publics,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

- Crédit : **Article premier**
a) montant Un crédit d'engagement de 80'000 francs est accordé au Conseil communal pour remplacer les horodateurs et adapter la signalisation des parkings communaux.
- b) amortissement et **Art. 2**
comptabilisation La dépense sera portée aux comptes des investissements n° 10018201 et n° 10018202 et amortie respectivement aux taux de 8.58 % et 5% l'an.
- Exécution **Art. 3**
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Président(e), Secrétaire,